**PROVINCE DE QUÉBEC**
**M.R.C. DE BELLECHASSE**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON**

# RÈGLEMENT # 818-2021

**Règlement # 818-2021 augmentant le fond de roulement à 200 000 $**

CONSIDÉRANT que l'article 1094 du Code municipal du Québec permet d'augmenter son fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT que le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 150 000 $ ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement au montant de 200 000$ ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 1er mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

**-04-2021**

Il est proposé par M.
appuyé par M
et unanimement résolu

Que le Conseil adopte le règlement #818-2021 et décrète ce qui suit, à savoir :

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement crée par le Règlement numéro 724-2007 est augmenté de 50 000$, provenant du surplus accumulé au fonds général.

Le montant du fonds de roulement est donc de 200 000 $.

**ARTICLE 3  ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

_____
M. Bernard Morin, Maire

_____
M. Michel Lacasse, Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion : 1er mars 2021
Présentation du projet de règlement : 1er mars 2021
Adoption du règlement :
Avis de promulgation :